N° 44. Lundi 21 et Mardi 22 Février 1848. 19me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
La Haye. Provinces.
Sur un an . 26 fl. 30 fl.
» six mois . 14 » 16 »
» trois mois . 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, libraires, Lange Pooten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, 21 Février.

La crise politique est plus brûlante que jamais à Paris; mais nous touchons au terme, du moins il faut l'espérer. Le jour du banquet est irrévocablement fixé à mardi prochain. On ne sait pas encore exactement quelle est la résolution du ministère. Ses dispositions, ses préparatifs militaires sont, dit-on, formidables; mais ils lui sont commandés par la prudence, et peut-être pris, beaucoup moins en vue d'empêcher le banquet que de réprimer les désordres qu'il peut occasionner. De part et d'autre, on se promet d'être modéré; les réformistes disent qu'ils ne veulent pas être violents, le gouvernement déclare qu'il ne veut pas faire emploi de la force des armes; mais qui peut répondre de l'impétuosité du peuple, de ce caractère inflammable du Parisien? Toutes les affaires sont en attendant paralysées et des conjectures, des bruits, des prévisions circulent et augmentent l'émotion.

Plusieurs députés, appartenant spécialement à la fraction des conservateurs progressistes, s'étaient interposés amicalement auprès de leurs collègues de la gauche, afin de les faire renoncer, du moins pour le moment, à la manifestation projetée d'un banquet réformiste. Mais on n'a pas pu s'entendre. Aux ouvertures qui leur ont été faites, les commissaires du banquet ont répondu qu'à moins de s'exposer à la risée publique, il n'était plus loisible à l'opposition de reculer.

A la suite d'une déclaration si catégorique, les conférences ont dû être rompues. La liste de souscription a immédiatement circulé à la chambre des députés, et un journal assure qu'elle a été tout d'abord couverte de soixante signatures, bien que les députés alors présents fussent très-peu nombreux. M. de Lamartine est, dit-on, au nombre des souscripteurs.

Du reste, nous publions sous la rubrique France, les détails sur ce grave conflit.

Maintenant que fera le gouvernement? Rien n'est encore décidé, à ce qu'il paraît; à cet égard, les avis seraient partagés dans le conseil des ministres, dont un membre des plus influents semble pencher vers des mesures de conciliation.

Cependant le ministère fait des préparatifs militaires immenses. Si ce qu'on nous mande est vrai, Paris ressemblera lundi et mardi à un vaste camp. Dieu veuille que tout cela ne finisse point par un conflit sanglant!

Les lignes suivantes du *Journal des Débats*, à l'occasion des préparatifs du banquet qui doit avoir lieu mardi prochain, semblent annoncer ainsi que nous le disions plus haut, que le cabinet est décidé à s'opposer à toute manifestation de désordre.

« Jamais, à notre avis, on ne s'est joué avec plus d'imprudence du repos et des intérêts d'une grande ville et d'un grand pays! Ce qui nous confond, c'est que l'opposition promet encore de garantir l'ordre, comme si ce qu'elle fait n'était pas déjà le plus grand des désordres, comme s'il dépendait d'elle de retenir les partis après leur avoir lâché la bride! Le désordre, il est dans le principe même de cette résistance. S'il y a quelque chose d'anarchique au monde, c'est cette prétention de ne pas même accorder au gouvernement une obéissance provisoire, sauf à en appeler aux chambres et aux électeurs. Vous dites que la loi n'a pas le sens que le gouvernement lui donne, et qu'un long usage a confirmé; on pourra tout aussi bien dire d'une autre loi qu'elle est inconstitutionnelle, qu'elle viole la charte et qu'il ne faut pas lui obéir. Ce sera tout aussi raisonnable. Vous entrez dans une voie funeste. L'ordre sera maintenu quoi qu'il arrive, nous en avons la ferme confiance; mais ce n'est pas à vous que le pays en aura l'obligation. Vous aurez tout fait pour le jeter dans l'anarchie! »

Le *Times* s'occupant de la situation respective du ministère et de l'opposition en France, s'exprime ainsi:

« La question est posée, dit-il, entre les représentants de la couronne et les représentants du parti libéral, sur le terrain le plus embarrassant et le plus dangereux, et cela est également malheureux pour tout le monde. L'opposition se trouve lancée dans la rue, côte à côte avec les factions révolutionnaires, et ébranle toute confiance dans son pouvoir constitutionnel. De son côté, le gouvernement est acculé à la nécessité d'une de ces répressions violentes qui sont presque toujours fatales à ceux qui y recourent, et déjà il a réveillé les plus terribles souvenirs du passé, en même temps qu'il a accumulé d'épais nuages sur l'avenir! »

L'anniversaire de la naissance de S. A. R. le Prince d'Orange a été célébré samedi dernier de la manière accoutumée. Les édifices publics et un grand nombre de maisons particulières étaient pavoisés de drapeaux aux couleurs nationales, et le carillon s'est fait entendre à plusieurs reprises dans la journée. Le mauvais temps a empêché la grande revue des troupes de la garnison qui devait avoir lieu ce jour-là. Il y a eu un déjeuner de famille au palais de LL. AA. RR. le Prince et la Princesse d'Orange, et à 5 heures de l'après-midi, un grand dîner à la Cour.

Comme de coutume, un banquet a été donné aux vieillards et orphelins de l'hospice de la communauté évangélique luthérienne, aux frais de S. A. R. Mme la Princesse d'Orange, qui a daigné honorer cette fête de sa présence. Les directeurs et les habitants de l'hospice ont témoigné leur vive reconnaissance à S. A. R. qui en a accepté l'expression par des paroles pleines d'affabilité.

Le Roi, par arrêté du 17 de ce mois, a accordé à M. le baron P. Melvill van Carnbée, lieutenant de marine de 2me classe, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes de chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, que lui a conféré S. M. le roi des Français.

S. A. R. Mme la Princesse d'Orange, accompagnée de ses augustes enfants, a honoré de sa présence la représentation qui a eu lieu vendredi dernier au Théâtre-Royal-Hollandais, et dans laquelle la famille Nérida s'est fait entendre pour la première fois. Ces jeunes artistes, véritables merveilles enfantines, ont été accueillis par de chaleureux applaudissements et ont excité l'enthousiasme de toute la salle. Le talent de la petite Wilhelmine, âgée de huit ans, tient vraiment du prodige. A la demande générale une seconde représentation a lieu demain au Théâtre-Royal-Hollandais; c'est définitivement la dernière que cette intéressante famille d'artistes appelée par ses engagements dans d'autres pays, pourra donner à La Haye. Il y aura demain salle comble au théâtre national.

Le bruit courait à Paris que lord Minto avait été chargé d'une mission du roi de Naples auprès des insurgés de la Sicile. Cette nouvelle n'est pas invraisemblable. Quelques paroles prononcées par lord Palmerston dans une des dernières séances de la chambre des communes, ont fait une allusion assez transparente au rôle de médiation que l'Angleterre va jouer entre le roi de Naples et une partie de ses sujets.

La *Gazette d'Augsbourg* assure que la Sicile veut se séparer complètement du royaume de Naples; elle ajoute que, pour prévenir le coup qui le menace de ce côté, le roi a réclamé l'intervention combinée de l'Angleterre et de la France.

D'après les dernières lettres de Rome, que nous publions plus loin, le pape n'est pas éloigné de l'idée d'entrer à son tour dans la voie constitutionnelle. La consulte deviendrait corps délibérant; les cardinaux, et en général tous les princes de l'église, formeraient une espèce de chambre haute, mais il n'est pas certain que ces concessions suffisent. Il n'est pas dans la nature italienne de s'arrêter facilement sur la pente que le peuple a parcourue avec tant de rapidité depuis quelque temps.

Ainsi que nous le disions déjà hier, l'Autriche se retranche, quant à présent, dans un rôle d'attente et d'observation: mais elle a conclu un traité avec les duchés de Modène et de Parme, de manière à préserver ces deux petits Etats de la contagion révolutionnaire. Là se borneront, à ce qu'il paraît, les mesures du cabinet autrichien quant à présent.

L'Angleterre paraît disposée à user de toute son influence auprès des gouvernements italiens qui vont se réunir en union douanière, pour qu'ils adoptent un tarif de douane modéré qui rendrait possible un grand commerce extérieur.

Voir plus loin les détails.

Nous avons promis hier la traduction du traité conclu entre l'empereur d'Autriche et le duc de Modène publié par la Gazette de Vienne. Voici ce document.

Entre S. M. l'empereur d'Autriche et S. A. R. l'archiduc, duc de Modène, pour maintenir de part et d'autre la paix et l'ordre légal, tant intérieurs qu'extérieurs, dans leurs Etats, a été conclu le traité suivant:

Art. 1er. Dans tous les cas où une aggression extérieure aurait lieu contre les Etats de S. M. l'empereur d'Autriche en Italie, ou de S. A. R. l'archiduc, duc de Modène, les parties contractantes s'engagent à se prêter mutuellement secours et assistance, dès que la demande sera faite par une des parties à l'autre.

Art. 2. Comme par suite de cet engagement les Etats du duc de Modène entrent dans la ligne de défense des Etats italiens de l'empereur d'Autriche, le duc de Modène accorde à l'empereur d'Autriche le droit de faire entrer les troupes impériales sur le territoire de Modène, d'occuper les places fortes toutes les fois que la défense commune ou les précautions militaires l'exigeront.

Art. 3. S'ils se présentait dans les Etats du duc de Modène des circonstances de nature à donner des inquiétudes pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité, ou si des troubles réels venaient à éclater, et si les moyens quelposséde le gouvernement ne suffisaient pas pour les réprimer, S. M. l'empereur d'Autriche s'engage, immédiatement après en avoir reçu l'avis, à envoyer tous les secours militaires pour maintenir ou rétablir l'ordre et maintenir la tranquillité.

Art. 4. S. A. R. le duc de Modène s'engage à ne conclure, sans le consentement de S. M. I. et apostolique, aucun arrangement militaire avec aucune puissance.

Art. 5. Les frais d'entretien des troupes envoyées par l'une des parties seront réglés immédiatement par une stipulation particulière.

Art. 6 Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées dans la quinzaine ou plus tôt si c'est possible.

En foi de quoi, nous, plénipotentiaires de S. M. l'empereur d'Autriche et de S. A. R. l'archiduc duc de Modène, avons signé la présente convention et y avons apposé le sceau de nos armes.

Ainsi fait à Vienne, le 24 septembre 1847.

Signé, prince de METTERNICH.
Comte THÉODORE DE VOLO.

Un traité identique a été conclu entre l'empereur d'Autriche et S. A. I. l'infant duc de Parme.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 22 FEVRIER 1848.

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX.

L'Orgueil. — La duchesse. (1)

CHAPITRE VIII.

« La résolution que je viens de prendre, chère maman, — écrivait Ernestine de Beaumesnil sur son journal, — est peut-être dangereuse... j'ai tort,... je le crains; mais à qui, mon Dieu! demander conseil?

» A toi tendre mère, je le sais... aussi est-ce en t'invoquant que j'ai pris cette étrange détermination.

» Oui, car il faut qu'à tout prix j'éclaircisse des doutes qui depuis quelque temps me mettent au supplice...

» Tout à l'heure, ma chère maman, je te dirai quels sont mes projets, et pourquoi je m'y suis décidée.

» Depuis plusieurs jours, bien des choses se sont révélées à moi; choses si nouvelles, si tristes, qu'elles ont jeté mon esprit dans un trouble extrême.

» C'est à peine si je puis à cette heure mettre un peu d'ordre dans mes idées, afin de te faire lire au plus profond de mon cœur, bonne et tendre mère.

» Pendant les premiers temps de mon arrivée dans cette maison, je n'ai eu qu'à me louer de mon tuteur et de sa famille; je ne leur reprochais qu'un excès de prévenances et de flatteries.

» Ces prévenances, ces flatteries n'ont pas cessé; elles ont au contraire augmenté, si cela est possible...

» Mon esprit, mon caractère, et jusqu'à mes paroles les plus insignifiantes, tout est loué, tout est exalté outre mesure. Quant à ma figure, à ma taille, à ma tournure, à mes moindres mouvements... tout est non moins gracieux, charmant, divin; enfin il n'est pas au monde une créature plus accomplie, que moi.

» La pieuse Mlle Héléna, qui ne ment jamais, m'assure que j'ai l'air d'une MADONE.

» Mme de la Rochaiguë me dit, avec sa *brutale franchise*, que je réunis tant de rares distinctions en attraits, élégance, qu'un jour je deviendrai malgré moi LA FEMME LA PLUS A LA MODE DE PARIS.

» Enfin, selon mon tuteur, homme grave et réfléchi, la grâce *de mon* visage, la dignité de mon maintien, me donnent une ressemblance frappante avec la belle DUCHESSE DE LONGUEVILLE, si célèbre sous la Fronde.

» Et comme, un jour, je m'étonnais, dans ma naïveté, de ressembler à tant de personnes à la fois, sais-tu, ma chère maman, ce que l'on m'a répondu?

» — *Cela est très simple, vous réunissez, Mademoiselle, les charmes les plus divers, aussi chacun trouve-t-il en vous l'attrait qu'il préfère.*

» Et ces flatteries me poursuivent partout, m'atteignent partout.

» Le coiffeur vient-il accommoder mes cheveux? de sa vie il n'a vu plus admirable chevelure.

» On me conduit chez la modiste. — A quoi bon choisir une forme de chapeau plutôt qu'une autre? — dit cette femme — avec une figure comme celle de Mademoiselle, tout parait charmant et du meilleur goût.

» La couturière affirme, de son côté, que telle est l'incroyable élégance de ma taille, *que, vêtue d'un sac*, je ferais le désespoir des femmes les plus citées pour leurs perfections naturelles.

» Il n'est pas jusqu'au cordonnier, obligé, dit-il, de faire faire des formes particulières, n'ayant jamais eu à chausser un aussi petit pied que le mien.

» Le gantier, par exemple, est plus franc, il prétend que j'ai tout simplement *une main de reine*.

» Tu le vois, chère maman... il s'en faut de peu que je tombe dans le phénomène, dans la curiosité.

» Oh! ma mère, ma mère, ce n'était pas ainsi que tu louais ta fille, lorsque, prenant ma tête entre tes deux mains, tu me disais en me baisant au front:

« — Ma pauvre Ernestine, tu n'es ni belle ni jolie, mais la candeur, et la bonté de ton âme se lisent si visiblement sur ton doux visage, que, pour toi, je ne regrette pas la beauté. »

» Et à ces louanges, les seules que tu m'aies jamais données, ma mère, je croyais! J'en étais heureuse, car je me sentais le cœur simple et bon.

» Mais hélas, ce cœur que tu aimais ainsi, chère maman, est-il resté digne de toi? je ne sais.

» Jamais je n'avais connu la défiance, le doute, la moquerie amère, et depuis quelques jours ces tristes et mauvais sentiments se sont tout à coup développés en moi avec une rapidité dont je suis aussi surprise qu'alarmée.

» Ce n'est pas tout.

» Il faut qu'il y ait quelque chose de dangereusement pénétrant dans la flatterie; car, à toi, je dois tout dire. Bien que taxant quelquefois d'exagération les louanges que l'on me prodiguait, je m'étais demandé comment il se faisait pourtant que tant de personnes de conditions différentes, n'ayant aucun rapport entr'elles, se trouvassent si unanimes pour me louer en tout et sur tout?

» Il y a plus. L'autre jour, Mme de la Rochaiguë m'a conduite à un concert. Je me suis aperçu, que tout le monde me regardait... quelques personnes, même, passaient et repassaient devant moi avec affectation, cependant j'étais bien simplement mise; aussi, je l'avoue, lorsque j'en sors, je ne suis pas sans voir que l'on me remarque...

» Et mon tuteur et sa famille de me dire:

« — Eh bien! Vous avions-nous trompée? Voyez quel effet vous produisez partout et sur tout le monde!

» A cela, à cette évidence, que pouvais-je répondre chère maman? Rien. Aussi...

» Ces louanges, ces flatteries commençaient, je l'avoue, à me paraitre douces. Je m'en étonnais moins, et si parfois encore je les taxais d'exagération, je me répondais aussitôt:

» — C'est *un merveilleux effet* que je produis, comme dit mon tuteur, est-il si [illegible]

» Hélas! la cause de cette unanimité, on devait me l'apprendre.

» Voici ce qui m'est arrivé:

» Plusieurs fois, j'ai vu chez mon tuteur une personne dont je n'avais osé te parler jusqu'ici: c'est M. le marquis de Maillefort: il est difforme, il a l'air sardonique, et il ne dit à tout le monde que des méchancetés ou des douceurs ironiques, pires que des méchancetés.

» Presque toujours, cédant à l'antipathie qu'il m'inspirait, j'avais trouvé le moyen de quitter le salon, très peu de temps après l'arrivée de ce méchant homme; ces marques de mon éloignement pour lui, étaient encouragées, favorisées par les personnes dont je suis entourée, car elles redoutent M. de Maillefort, quoiqu'elles l'accueillent avec une affabilité forcée.

» Il y a trois jours on l'annonce.

» Je me trouvais seule avec Mlle Héléna; quitter le salon à l'instant même, eût été de ma part une impolitesse trop grande; je restai donc, comptant me retirer au bout de quelques moments.

» Tel fut alors le court entretien de M. de Maillefort et de Mlle Héléna, je me le rappelle comme si je l'entendais. Hélas! je n'en ai pas perdu un seul mot!

» — Eh! bonjour donc, ma chère demoiselle Héléna, — lui dit le marquis de son air sardonique, — je suis toujours ravi de voir Mlle de Beaumesnil auprès de vous, elle a tant à gagner dans vos pieux entretiens, elle a tant à profiter de vos excellents conseils, ainsi que de ceux de votre digne frère et de votre non moins digne belle-sœur!

» — Mais nous l'espérons bien, Monsieur le marquis, nous remplissons en cela un devoir sacré envers Mlle de Beaumesnil.

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

Ces jours derniers, on a expédié pour Milan cinq millions et demi de florins en monnaie d'argent, probablement dans le but de prévenir les embarras qui pourraient résulter pour les troupes lors de l'échange des billets de banque, si on leur payait leur solde en ce papier monnaie.

On évalue à 100,000 fl. par jour les dépenses que cause au trésor l'armée d'Italie.

L'opération financière de l'Autriche avec la Russie est discutée dans les journaux avec plus ou moins d'exactitude. Ce qui paraît certain, lisons-nous dans une lettre de Vienne adressée au *Mercure de Souabe*, c'est que ce n'est pas un emprunt proprement dit, et que cette opération ne sera négociée sous cette forme ni avec les banquiers de St-Pétersbourg, ni avec le ministre des finances de Russie. On sait que le fonds d'amortissement a dépensé en quelques années plus de 30 millions de florins pour venir en aide aux détenteurs d'actions en achetant leurs effets. Or, on apprend que S. M. l'empereur de Russie a fait au gouvernement autrichien une offre qui témoigne évidemment d'une appréciation honorable des principes et des ressources financières de l'Autriche ; il a offert de placer une partie de son immense fortune privée dans les fonds autrichiens.

On ne sait pas positivement si l'on a stipulé une garantie d'intérêts pour les actions industrielles, et si en général il a été fixé un terme pour leur rachat ; toutefois, la chose n'est pas invraisemblable.

On écrit de Berlin, 16 février, à la *Gazette de Cologne :*

« Depuis hier, une panique des plus grandes s'est emparée de notre bourse et de notre monde financier, par suite des nouvelles qu'on a reçues de Vienne. On apprend positivement que le gouvernement autrichien a été contraint, par les dépenses énormes de ces derniers temps, à faire faire par la banque nationale autrichienne, des avances qui montent à 90 millions de florins (237 1/2 millions de francs), et que, par suite, les ressources financières de la banque sont épuisées au plus haut point ; on apprend en outre que l'emprunt russe, actuellement projeté, n'est destiné qu'à couvrir en partie les avances de la banque. On prétend enfin avoir appris que la conclusion définitive de cet emprunt est traînée en longueur, à cause de quelques formalités à régler, et que, par suite, la crise financière a atteint le plus haut degré à Vienne, et l'on craint qu'il n'en résulte des conséquences qui agissent d'une manière funeste sur les places financières prussiennes. Ces nouvelles ont en ce moment entièrement effacé l'intérêt des nouvelles politiques. »

Réponse à la note de la France, datée de Neufchâtel, 18 janvier 1848.

La diète dans sa séance du 16 février, a discuté et adopté la réponse à la note identique de la France, de l'Autriche et de la Prusse, en date du 18 janvier. Cette réponse a été votée par dix-neuf Etats seulement, après une délibération qui d'après les journaux radicaux de Berne, aurait été longue, vive et animée. Voici ce document :

A. S. Exc. M. le comte de Bois-le-Comte, ambassadeur de France près la confédération suisse, à Neufchâtel.

Lorsque, vers la fin de l'année dernière, le gouvernement dont Votre Excellence est le représentant, s'est trouvé engagé, de concert avec d'autres puissances, à offrir à la Suisse une médiation amicale dans le but de faire cesser l'état d'inquiétude qui existait alors, la diète a dû repousser cette médiation, en exprimant ses remercîments pour les intentions bienveillantes qu'elle renfermait.

En remplissant ce devoir, elle s'attendait que les affaires de la Suisse ne donneraient lieu à aucune communication diplomatique ultérieure. Quoique son avis sur cette matière n'ait pas changé jusqu'à ce jour, elle a appris avec peine, par la note collective du 18 janvier 1848, qu'elle s'était trompée dans son attente. M. le président de la diète, à qui cette note était exclusivement adressée, en a donné connaissance à l'assemblée, qui doit exprimer son opinion à cet égard, d'autant plus que l'office des trois cours émet, relativement à la position de droit de la Suisse vis-à-vis de l'étranger et à son organisation intérieure, des principes que la diète ne peut passer sous silence.

La pensée dominante sur laquelle est basé le contenu essentiel de la note se résume en ce qui suit : les puissances, par leur coopération à la reconstitution de la Suisse pendant les années 1814 et 1815, ont fait avec elle un contrat synallagmatique de telle nature, qu'elles sont autorisées à prendre sous leur protection les bases principales de l'organisation de la confédération helvétique, et, selon qu'elles les jugent en danger, de rompre les obligations qu'elles se sont engagées à remplir vis-à-vis de la Suisse.

La diète fédérale ne peut pas partager cette manière de voir en ce qui concerne les droits réciproques. Il est vrai que la coopération des puissances a eu lieu lors de la reconstitution de la Suisse et elle a dû avoir lieu pour autant qu'il s'agissait de la solution de questions internationales importantes, comme par exemple, les rapports de territoire et la fixation des limites autour des Etats environnants. De même, les puissances se sont intéressées à l'existence des dix-neuf cantons qui composaient alors la Suisse, contrairement aux efforts de quelques-uns d'entre eux qui tendaient de faire prévaloir [illegible] sur d'anciennes portions de [illegible]. Cependant le développement de l'organisation fédérale a cessé de présenter l'aspect d'une indépendance politique, bien qu'il s'opérât sous l'influence marquée des idées qui dominaient ce temps et des événements qui s'y sont accomplis. La diète peut supposer que l'histoire de ces années et les négociations qui ont eu lieu entre la confédération et les puissances sont connues, et se croit d'autant moins obligée d'entrer dans des détails, que les points les plus essentiels, les questions de droit, ont été consignés dans des déclarations non équivoques, dans des traités qui constituent la base de l'état de choses actuel.

Lorsque, dans l'art. 6 du traité de Paris du 30 mai 1814, on a posé ce principe : « La Suisse, indépendante, continuera de se gouverner par elle-même, » le congrès de Vienne s'occupa plus tard des rapports territoriaux de la Suisse, et en général des conditions sous lesquelles son indépendance et sa neutralité devaient être garanties.

Le 19 mars 1815, le congrès a consigné ces conditions dans son protocole, sous le titre de : *Déclaration du congrès de Vienne concernant les affaires de la Suisse*. Comme motifs de cette déclaration, on allègue, dans l'introduction, l'intérêt général qui exige une neutralité permanente en faveur de la Suisse, et la volonté des hautes puissances de procurer à la Suisse, par la reddition et la cession de parties de territoire, les moyens de maintenir son indépendance et sa neutralité.

« Partant de ce point de vue, les puissances déclarent ensuite qu'elles consigneront dans un acte spécial la reconnaissance et la garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse dans la circonscription des nouvelles limites qui lui sont assignées, aussitôt que la Diète aura donné son adhésion aux conditions renfermées dans cette déclaration.

Il est, par conséquent, hors de doute que ce document constitue exclusivement, décidément la base sur laquelle il faut s'appuyer pour juger la question de savoir si des modifications éventuelles dans le rapport du droit fédéral en Suisse sont dans une corrélation quelconque avec l'assurance d'une indépendance et d'une neutralité permanentes. L'art 1er de ce document est ainsi conçu :

« L'intégrité des dix-neuf cantons, tels qu'ils existaient en corps politique à l'époque de la convention du 29 décembre 1813, est reconnue pour base du système helvétique. »

Ainsi le territoire inviolable des dix-neuf cantons qui existaient alors constitue la base de la nouvelle confédération. Or, on sait généralement qu'en 1813 et 1814, l'existence de quelques cantons nouveaux, qui étaient issus de l'acte de médiation, a dû être remise en question ; la majorité de la diète a fait des efforts pour les maintenir, et, à ce sujet, elle a invoqué aussi la convention du 29 décembre 1813, dont il est fait mention à l'article 1er.

Cet appel à la convention prouve donc clairement que, sous l'expression *intégrité*, on ne comprenait autre chose que l'existence et l'état territorial de ces dix-neuf cantons, mais nullement un rapport immuable des cantons vis-à-vis de la confédération, car cette convention ne contenait pas même des traités fondamentaux quelconques pour servir de base à un pacte fédéral. En revanche, à l'époque de la déclaration du congrès de Vienne, le nouveau pacte fédéral se trouvait élaboré, et les Etats étaient sur le point d'y donner leur assentiment. En conséquence, si le congrès avait voulu déterminer les rapports de la souveraineté cantonale au pouvoir fédéral, il est impossible qu'il se soit référé à une époque qui n'offrait aucun moyen d'appréciation à cet égard.

Il est superflu de discuter séparément les huit autres articles de la déclaration du congrès de Vienne, car ils renferment des dispositions toutes spéciales sur l'agrandissement du territoire, sur les rapports des frontières et les questions d'indemnités. Le résultat principal est donc celui-ci : tout cet important document, qui indique de la manière la plus positive les conditions de la garantie de l'indépendance de la Suisse, ne contient rien qui fasse supposer qu'elle sera entravée dans le développement futur de l'organisation fédérale. Au contraire, afin que le silence ne fût pas interprété comme un doute, le document se termine par les considérations suivantes :

« Enfin, les puissances intervenantes aiment à se persuader que le patriotisme et le bon jugement des Suisses leur prescriront la convenance » ainsi que la nécessité de se sacrifier mutuellement le souvenir des différends qui les ont divisés, et *de consolider l'œuvre de leur organisation* » *en travaillant à la perfectionner dans un esprit conforme au bien de* » *tous sans aucun retour sur le passé.* »

Après que la diète fédérale, par son arrêté du 27 mai 1815, eut déclaré qu'elle adhérait à l'acte précité du congrès du 20 mars, l'acte a été signé à Paris le 20 novembre 1815 par les plénipotentiaires de ces puissances qui, conformément aux promesses faites antérieurement, ont garanti de la manière la plus formelle et la plus solennelle à la Suisse sa neutralité et son indépendance permanentes.

C'est de cette manière que se présente la base de l'état actuel du droit international. Il n'était nullement dans la position ni dans la volonté des hautes puissances de restreindre dans son organisme intérieur et dans son perfectionnement et son développement ultérieur le pacte des confédérés, lequel n'est pas issu des événements de ce temps-là, mais qui existait déjà depuis plusieurs siècles en dehors de toute dépendance et sous les formes les plus diverses ; au contraire, les hautes puissances se sont occupées, avec le plus vif intérêt de la prompte reconstitution de la Suisse, de ses rapports avec les Etats qui l'avoisinent, de sa force et de son unité, ainsi que de tous les moyens qui devaient la mettre à même de défendre son indépendance et sa neutralité.

La déclaration du 20 novembre 1815 s'exprime ainsi :

« Les puissances signataires de la déclaration du 20 mars reconnaissent » authentiquement, par le présent acte, *que la neutralité et l'inviolabi-* » *lité de la Suisse, et son indépendance de toute influence étrangère,* » *sont dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière.* »

En conséquence, la diète puise dans ces événements mémorables, et dans le texte clair et précis des actes cités, l'entière conviction que le pacte fédéral en lui-même n'a jamais été garanti, et qu'ainsi la neutralité assurée à la Suisse n'a jamais été subordonnée à certaines formes des institutions fédérales.

Cette opinion, basée sur le droit, n'est nullement réfutée par la note du 18 janvier, qui prétend que plusieurs cantons ont été déterminés, par la coopération des hautes puissances, à accéder au parti fédéral, et qu'ils ne l'ont fait que lorsque la diète et les puissances elles-mêmes leur eurent donné l'assurance que leur alliance ne porterait jamais une atteinte quelconque à leur souveraineté et à leur religion.

La diète des années 1814 et 1815 a fait tous ses efforts pour engager ces cantons à accéder au pacte fédéral ; à cet effet, elle a tenté de leur faire comprendre que le pacte fédéral ne limitait pas plus leur souveraineté que ne l'exigeait l'intérêt commun ; mais jamais elle n'a donné à un canton l'assurance que le pacte fédéral ne serait modifié dans aucun temps.

La diète sait que les hautes puissances ont fait des représentations semblables et adressé des exhortations aux trois Etats qui n'ont pas voulu, pendant longtemps, accéder au pacte fédéral. Mais il serait difficile de déterminer quelle part ces efforts, en connexion avec la force des choses et des démarches énergiques faites par la diète, ont eue à la résolution de ces Etats. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est acquis à l'histoire que toutes ces tentatives n'ont eu aucun résultat dans le canton d'Unterwald, mais que cet Etat n'a accédé au pacte qu'après une occupation militaire décrétée par la confédération.

Il est hors de doute aussi que ces trois Etats, par suite de l'invention des puissances étrangères, ne se trouvent pas, quant au droit, dans un rapport autre que le reste de la confédération vis-à-vis de l'extérieur. La diète ne peut mieux exprimer cette pensée qu'en citant le passage suivant, qui est renfermé dans les deux notes des hautes puissances adressées le 8 avril et le 28 juillet 1815 à l'Etat d'Unterwald-le-Bas. Voici comment elles s'exprimaient ;

« Eux (les monarques alliés) ne reconnaissent qu'une Suisse, que des » Suisses de la même confédération, vivant dans la concorde, ayant les » mêmes obligations. Ils tiendront toujours éloigné d'eux tout ce qui » pourrait prolonger un seul moment la scission qui existe malheureuse- » ment, ou donner lieu à une fermentation dans le sein de la confédé- » ration. »

Enfin, ce qui prouve d'une manière concluante que l'intervention des hautes puissances n'avait pas le sens que lui prête la note, c'est qu'elle est antérieure à l'acte du 20 novembre 1815 qui garantit la neutralité, et que ce dernier acte a, pour ainsi dire, confirmé, d'une manière absolue, l'acte du congrès de Vienne, en date du 20 mars, sans insinuer, de quelque manière que ce soit, qu'une nouvelle condition serait apportée à la reconnaissance de la neutralité.

L'augmentation du territoire, dont parle la note du 18 janvier, est tout aussi peu propre à modifier les idées de droit dont il est fait mention plus haut. Sans entrer maintenant dans la question de savoir jusqu'à quel point, en rendant à la Suisse ses anciennes frontières, on a réellement augmenté l'étendue de son territoire, et sans toucher non plus à la question de savoir si la Suisse possède tout le territoire qui lui a été assuré par l'acte du congrès du 20 mars 1815, la diète doit faire observer que le motif politique de cette augmentation de territoire est exposé d'une manière claire et positive par les hautes puissances dans l'introduction de l'acte du congrès du 20 mars 1815, et que, sous ce rapport, la déclaration de neutralité du 20 novembre 1815 ne pose non plus aucune condition nouvelle.

Or, quoique la confédération soit bien éloignée, comme on peut s'en convaincre, par les délibérations répétées sur la révision du pacte fédéral, par les déclarations des Etats et par l'opinion publique, quoique la confédération, disons-nous, fidèle à ses traditions historiques, soucieuse de ses propres intérêts, soit bien éloignée de viser à une constitution fédérale qui annulerait la souveraineté cantonale et le caractère fédératif de la Suisse

---

» — Certainement, — a répondu M. de Maillefort d'un ton de plus en » plus sardonique, — à ce devoir sacré, vous et les vôtres, vous ne faillis- » sez point ; ne répétez-vous point sans cesse, et sur tous les tons, à Mlle de Beaumesnil :

» — *Vous êtes la plus riche héritière de France*... DONC vous êtes, en cet- » te qualité, la personne du monde la plus admirablement accomplie... DONC » la plus universellement douée.

» — Mais, Monsieur, — s'écria Mlle Héléna en interrompant M. de » Maillefort, — songez à ce que vous dites là.

» — Mais, Mademoiselle, — reprit le marquis, — j'en appelle à Mlle » elle-même : qu'elle dise si, de toutes parts, ne retentit pas autour » d'elle un éternel concert de louanges, magnifiquement organisé d'ail- « leurs, par ce cher baron, par sa femme et par vous, Mademoiselle Héléna ; « charmant concert dans lequel vous faites tous trois votre partie avec un » talent enchanteur, avec une abnégation touchante, avec un désinté- » ressement sublime ! Tous les rôles vous sont bons : aujourd'hui simples » chefs de chœur, vous donnez le ton à la foule des admirateurs de Mlle » de Beaumesnil, demain brillants solos, vous improvisez des hymnes à » sa louange, où se révèlent toute la flexibilité de votre art, et surtout » l'adorable sincérité de vos nobles cœurs.

« — Ainsi, Monsieur, — dit Mlle Héléna en devenant rouge de colère » sans doute, — ainsi notre chère pupille n'a aucune des qualités, aucun » des agréments, aucun des charmes qui lui sont si unanimement reconnus ?

« — *Parce qu'elle est la plus riche héritière de France*, — répondit M. » de Maillefort en s'inclinant ironiquement devant moi, — et, en cette » qualité, Mlle de Beaumesnil a droit aux flatteries les plus outrageuses » et les plus outrageantes, parce qu'elles sont mensongères et uniquement » dictées par la bassesse ou par la cupidité. »

« Je me levai et je sortis, pouvant à peine contenir mes larmes.

. . . .

» Ces paroles, je ne les ai pas oubliées, ô ma mère !

« Toujours je les entends.

« Oh ! la méchanceté de M. de Maillefort a été pour moi une révélation ; » mes yeux se sont ouverts, j'ai tout compris.

« Ces louanges de toutes sortes, ces prévenances, ces protestations d'at- » tachement dont on m'accable ; l'*effet* que j'ai produit dans quelques « réunions et jusqu'aux flatteries de mes fournisseurs, tout cela s'adresse à » *la plus riche héritière de France*.

« Ah ! ma mère, ce n'était donc pas sans raisons, que je t'écrivais l'im- » pression douloureuse, étrange, que j'ai ressentie, lorsque, le lendemain » de mon arrivée dans cette maison, l'on m'a si pompeusement annoncé » que j'étais maîtresse d'une fortune énorme.

» *Il me semble*, — te disais-je, — *que je suis dans la position d'une* » *personne qui possède un trésor, et qui craint à chaque instant d'être* » *volée.*

« Cette impression, alors confuse, inexplicable, je la comprends main- » tenant.

« C'était le vague pressentiment de cette crainte, de cette défiance in- » quiète, ombrageuse, amère, dont je suis poursuivie sans relâche, depuis » que cette pensée accablante est sans cesse présente à mon esprit :

» — *C'est uniquement à ma fortune que s'adressent toutes les marques* » *d'affection que l'on me témoigne, toutes les louanges que l'on m'accorde.*

« Oh ! je le répète, ma mère, la méchanceté de M. de Maillefort a du « moins eu, contre son gré, un bon résultat ; sans doute cette révélation » m'a fait et me fera cruellement souffrir, mais, au moins, elle m'éclaire, » elle explique, elle autorise l'espèce d'éloignement incompréhensible et » toujours croissante que m'inspiraient mon tuteur et sa famille ;

« Cette révélation me donne enfin la clé de l'obséquiosité, des basses » prévenances dont je suis partout et toujours entourée.

« Et cependant, chère et tendre mère, c'est maintenant que mes aveux » deviennent pénibles, même envers toi.

» Oui, je te l'ai dit, soit que l'atmosphère d'adulation et de fausseté » où je vis maintenant m'ait déjà corrompue, soit peut-être que je » recule devant ce qu'il y a d'horrible dans cette pensée :

» *Toutes les louanges, toutes les preuves d'affection que l'on me donne* » *ne sont adressées qu'à ma fortune.*

» Je ne puis croire à tant de bassesse, à tant de fausseté chez les autres, » et faut-il te le dire : je ne puis croire non plus que je vaille si peu, et que » je sois incapable d'inspirer la moindre affection sincère et désintéressée.

» Ou plutôt vois-tu, chère mère, je ne sais plus que penser, ni des au- » tres, ni de moi-même. Ce continuel état de doute est insupportable : en vain j'ai cherché les moyens d'en sortir, de savoir la vérité. Mais à qui la » demander ? De qui puis-je attendre une réponse sincère ? Et encore, » maintenant pourrai-je jamais croire à la sincérité ?

» Ce n'est pas tout : de nouveaux événements sont venus rendre plus cru- » elle encore cette situation déjà si pénible pour moi.

» Tu vas en juger.

» Les amères et ironiques paroles de M. de Maillefort, à propos des per- » fections que je devais réunir en ma qualité d'*héritière*, ont sans doute » été répétées à mon tuteur et à sa femme par Mlle Héléna, ou bien, quel- » que autre événement que j'ignore, a forcé les personnes dont je suis en- » tourée, à se hâter à me dévoiler des projets auxquels j'étais jusqu'alors » restée absolument étrangère, et qui portent à leur comble mes incerti- » tudes et ma défiance. »

Mlle de Beaumesnil, à cet endroit de son journal, fut interrompue par deux coups frappés discrètement à la porte de la chambre à coucher.

Surprise, presque effrayée, ayant oublié au milieu de ses tristes préoccupations le sujet de son dernier entretien avec sa gouvernante, l'orpheline demanda d'une voix tremblante :

— Qui est là ?

— Moi ! Mademoiselle, — répondit Mme Lainé à travers la porte.

— Entrez, — dit Ernestine se rappelant tout alors.

Et s'adressant à sa gouvernante :

— Qu'y a-t-il donc ?

— Bonne nouvelle, excellente nouvelle, Mademoiselle. Vous voyez, j'ai les mains en sang, mais, c'est égal !

— Ah ! mon Dieu !, c'est vrai, — s'écria Mlle de Beaumesnil avec effroi, — que vous est-il donc arrivé ? Tenez, prenez ce mouchoir, étanchez ce sang.

— Oh ! ce n'est rien, Mademoiselle, — répondit la gouvernante avec héroïsme, — pour votre service je braverais la mort !

Cette exagération attiédit la compassion de Mlle de Beaumesnil, qui répondit :

— Je crois à votre courageux dévouement, mais, de grâce, enveloppez votre main.

— C'est pour obéir à Mademoiselle, peu m'importe cette blessure, car enfin, la porte est ouverte, Mademoiselle, je suis parvenue à dévisser les pitons d'un cadenas, à soulever une barre de fer. J'ai entrouvert la porte, et, comme je m'en doutais, elle donne dans la rue.

— Soyez sûre, ma chère Lainé, que je saurai reconnaître.

— Ah ! je conjure Mademoiselle de ne pas me parler de sa reconnaissance ; ne suis-je pas payée par le plaisir que j'ai à la servir ? Seulement que Mademoiselle m'excuse d'être ainsi revenue, malgré ses ordres ; mais j'étais si contente d'avoir réussi !

— Je vous sais, au contraire, beaucoup de gré de cet empressement. Ainsi nous pouvons en toute certitude convenir de nos projets pour demain.

— Oh ! maintenant, Mademoiselle, c'est chose faite.

— Eh bien donc ! vous me préparerez une robe de mousseline blanche très simple, et, la nuit venue, nous nous rendrons chez Mme Herbaut. Et encore une fois, la plus grande discrétion.

— Que Mademoiselle soit tranquille. Elle n'a rien de plus à m'ordonner ?

— Non, je n'ai qu'à vous remercier de votre zèle.

— Je souhaite une bonne nuit à Mademoiselle.

— Bonsoir, ma chère Lainé.

La gouvernante sortit.

Mlle de Beaumesnil continua d'écrire son journal.

(*La suite à demain.*)

elle croit cependant devoir sauvegarder le droit inhérent à tout Etat de se constituer librement, droit qui est la condition fondamentale de l'indépendance nationale et duquel elle ne s'est jamais désistée. Par le même motif, elle doit repousser énergiquement aussi toute offre de médiation spéciale faite sur la note, en ce qui concerne l'organisation de la confédération.

En outre, lorsque la diète s'adresse la question de savoir pourquoi la position juridique de la Suisse est devenue en ce moment-ci l'objet de communications diplomatiques, elle trouve à cet égard dans la note des explications qui lui font comprendre que ces communications ont eu lieu en partie par suite des derniers événements et de l'état des choses en Suisse, en partie par suite de quelques circonstances spéciales. La diète, en se référant à la réponse détaillée qu'elle a faite à la note du 6 décembre 1847, doit de nouveau combattre l'idée que douze et deux demi-Etats souverains ont fait la guerre à sept Etats souverains et ont comprimé par là leur souveraineté.

La confédération, après avoir épuisé sans succès tous les moyens pacifiques, a été obligée de dissoudre une alliance séparée, formellement interdite par le pacte fédéral et menaçant la paix de la Suisse, et d'employer à cet effet l'autorité légitime de la confédération. En conséquence, elle n'a pu ni voulu supprimer la souveraineté de ces Etats; mais elle a dû abandonner au peuple dans lequel repose la souveraineté, le soin de se constituer lui-même.

Le retour à la paix par la voie militaire est dans l'intérêt de la totalité; la paix est rétablie en grande partie, et elle règnera complètement après que la question des frais sera liquidée. Aucune intervention n'aura lieu pour [illegible] légale des cantons ou celle des habitants.

Quant à la question de savoir si des modifications dans le pacte fédéral doivent être faites à l'unanimité ou à une certaine majorité des Etats, c'est une question qui est en connexion étroite avec le droit de constitution qui appartient incontestablement à la confédération, et dont la décision ne peut par conséquent pas être du ressort d'autres Etats. La manière de perfectionner les institutions politiques de la Suisse est donc une tâche que les cantons ont à remplir entre eux, puisqu'ils ne sont restreints par aucun contrat social dans l'amélioration indépendante de leurs institutions fédérales.

Lors même que la confédération invoque en tout temps en dernière instance son bon droit et sa force, elle ne peut cependant concéder que les garanties expresses contenues dans les traités qui ont été cités, lui soient retirées d'une manière arbitraire; elle a, d'ailleurs, l'entière confiance que, par l'amour de la justice qui les anime, les hautes puissances reconnaîtront ces garanties avec toute l'extension que leur donne le texte clair et précis de ces traités.

Quoique, d'un côté, elle fasse valoir ces garanties, elle a d'un autre côté la ferme volonté de ne donner, sous le rapport international, aucun sujet de plainte fondée aux puissances étrangères, et à cette occasion la diète ne peut s'empêcher de citer un fait qu'elle a appris avec étonnement.

L'accusation grave que la Suisse est le siége d'une propagande qui travaille au renversement des fondements religieux, sociaux et politiques des Etats, a été répandue récemment à différentes reprises par la presse malveillante de l'intérieur et de l'extérieur. La diète regarde comme indigne de sa position de répondre à cette accusation. Mais comme elle a trouvé de l'écho et de la créance dans le sein des autorités supérieures de divers Etats et qu'elle y a même trouvé des défenseurs, la diète croit devoir rompre le silence. Elle proteste solennellement contre cette imputation qui est dénuée de tout fondement.

Les magistrats des cantons suisses n'ont aucune connaissance d'une propagande pareille; ils ne connaissent non plus aucun réfugié qui abuse du droit d'asile par des menées coupables. Les autorités ont la volonté la plus sérieuse de s'opposer à des tendances de nature à amener la ruine aussi bien de notre propre pays que des Etats étrangers.

La diète a encore un devoir à remplir: Elle remercie le gouvernement de Votre Excellence, des vœux qu'il fait pour la paix intérieure du pays et le maintien d'un lien étroit entre les cantons; la diète ne remercie pas moins votre gouvernement des sentiments de respect exprimés dans la note pour la dignité et l'indépendance de la Suisse.

Elle fera de sérieux efforts pour amener la réalisation de ces vœux; et elle a la conviction qu'elle réussira d'autant mieux dans ses tentatives, lorsqu'on reconnaîtra entièrement l'indépendance de la Suisse, d'après les termes mêmes de l'acte de neutralité du 20 novembre 1815, qui proclame « l'indépendance de la Suisse de toute influence étrangère. »

En terminant, la diète a l'honneur d'exprimer à Votre Excellence, l'assurance de sa considération distinguée.

Berne, le 15 février 1848. (Suivent les signatures.)

Les journaux suisses annoncent que la Diète va être dissoute et que la commission de révision du pacte restera seule à Berne, pour s'occuper du travail difficile dont elle a été chargée. Le directoire sera investi des pouvoirs nécessaires en l'absence de la Diète. Déjà il a autorisé le licenciement d'un bataillon dans le canton de Schwytz.

Le gouvernement autrichien ayant appris que de enrôlements considérables se faisaient ouvertement en Suisse pour le compte de plusieurs Etats de l'Italie, vient d'adresser à la diète une note énergique dans laquelle il déclare que la continuation de ces enrôlements pourrait devenir un *casus belli*.

Nouvelles d'Angleterre.

Dans la séance de la chambre des communes de vendredi, lord John Russell a présenté l'exposé financier annuel (le budget.) L'étendue du discours qu'il a prononcé à cette occasion ne nous permet pas de le publier aujourd'hui en entier.

Nous publions, d'après la troisième édition du *Sun*, la première partie du discours prononcé vendredi par lord John Russell à la chambre des communes. Le premier lord de la trésorerie s'est exprimé ainsi:

Je sens mes forces tellement au-dessous de la tâche que j'ai entreprise, que je crois devoir me contenter aujourd'hui d'exposer la situation financière du pays et les mesures proposées par le gouvernement, sauf à donner ultérieurement de nouveaux développements à cet exposé.

Dans les 18 mois qui viennent de s'écouler les vicissitudes qu'a eu à subir le pays ont été telles qu'on n'en trouve pas d'exemple si ce n'est dans les temps de guerre. Les fluctuations subies par les prix des denrées et la détresse qui en a été la conséquence n'ont pas de précédent dans l'histoire du pays; les variations des prix des céréales, du taux de l'escompte et du numéraire sont également sans exemple. En septembre [illegible] le prix du froment était de 49 sh. par quarter; en janvier 1487 il était à 70, en mai à 102 sh. et en septembre 1847, il était retombé à [illegible] 6 d. En novembre 1846 le taux de l'escompte était à 3 p. c.; en [illegible] 1847 à 5 p.c.; en octobre à 8 p. c. et en janvier 1848 il est retombé à [illegible] En octobre 1846 le numéraire dans les caisses de la Banque d'Angleterre s'élevait à 15,789,000 liv., en septembre 1847, il était descendu au chiffre de 7,865,415 liv. et en février 1848, il est remonté à [illegible],700 liv.

[illegible] le nombre des ouvriers occupés dans les districts manufacturiers [illegible] dans les mêmes proportions. Ces fluctuations ont dû nécessairement influer d'une manière très-grave sur le revenu public.

Lorsque la précédente administration a quitté le pouvoir, elle avait plutôt fait voter le budget pour trois trimestres de l'année au lieu de l'année entière, et reporté le quatrième trimestre au budget suivant. [illegible] manière il y a eu sur le budget une augmentation de 522,700 liv. qui s'est trouvée réduite en réalité à 304,200 liv. C'est de cette augmentation seulement que le cabinet actuel est responsable. Il faut ne pas perdre de vue que le cabinet actuel a diminué les droits sur les sucres et qu'en conséquence de cette diminution le produit de ce droit, qui s'était élevé à 3,574,000 liv. en 1847 a produit en 1847 4,414,000 liv. Le tableau du budget des recettes et des dépenses donnait l'année dernière un excédant de recettes de 2,956,782 liv. Mais déduction faite des avances faites à l'Irlande à cause de la famine et de l'argent de la rançon de la Chine versé l'année précédente, il y avait en réalité un déficit de 981,683 liv. st.

Je vais maintenant indiquer les évaluations des recettes pour l'année prochaine (1849). J'évalue le chiffre total des recettes d'après les bases actuelles à 51,362,060; savoir, pour les douanes 19,774,000, pour l'accise 13,050,340 liv., pour le timbre 7,150,000 liv., pour les taxes 4,440,000 liv., pour la taxe sur la propriété 4,340,000, la poste 923,000, les terres de la couronne, 60,000, les recettes diverses 320,000. La dépense étant portée à 52,315,700 liv. le déficit se trouve de 1,065,700 à laquelle somme il faut ajouter celle de 1,340,408 liv. pour la guerre de la Cafrerie et aux autres dépenses votées, ce qui porte le total du déficit à 2,411,000 liv. st.

J'ai dû présenter de bonne heure cet exposé de la situation financière et des circonstances dans lesquelles se trouve placé le pays, afin que vous puissiez juger en parfaite connaissance de cause de l'opportunité des mesures que vous aurez à discuter. Je dirai aussi quelles sont les mesures que le gouvernement juge les plus efficaces. Ce sera à la chambre de décider si la marche proposée par le gouvernement est la meilleure ou s'il convient d'en adopter une autre plus convenable. Nous devons faire face au déficit soit par l'impôt, soit par une diminution dans les dépenses de notre état militaire et de marine. Je crois qu'il convient que je fasse connaître à cette occasion l'opinion du gouvernement sur la question de la défense nationale. Des opinions exagérées se sont produites dans l'un comme dans l'autre sens. D'une part, on a dit que nous allions nous trouver surpris tout à coup par la guerre avec des Etats qui font de grands préparatifs militaires contre lesquels nos moyens de défense seraient insuffisants. D'un autre côté, on a dit que toutes les puissances étrangères étaient portées vers la paix, et que si nous diminuions nos armements, elles diminueraient immédiatement les leurs. De la part du gouvernement, je dois déclarer qu'il n'y a rien de fondé dans la supposition qu'il existerait dans nos relations extérieures, et notamment dans nos relations avec la France des motifs de craindre une rupture, car je suis plus que jamais convaincu de la nécessité de maintenir la paix entre ces deux grandes puissances représentatives la France et l'Angleterre, et j'ai la ferme confiance que les relations entre les deux grands Etats resteront sur le pied le plus amical.

J'ai lu, il est vrai, dans une publication récente faite en France, que le duc de Wellington a écrit un pamphlet en réponse à celui du prince de Joinville; mais je sais aussi que rien n'a plus peiné le duc de Wellington que la publicité donnée à sa lettre. Le duc a, il est vrai, fait connaître de temps en temps au gouvernement son opinion au sujet de la défense nationale. Mais rien n'est plus loin de la pensée de cet illustre guerrier que d'exciter l'animosité entre l'Angleterre et les autres pays. Dans son patriotisme ardent et éclairé le duc de Wellington, a toujours pensé qu'il faut maintenir l'indépendance et la puissance de l'Angleterre sur le pied le plus respectable, pour servir de garantie à l'indépendance des autres Etats. Personne ne peut blâmer le duc de Wellington d'avoir exprimé ses sentiments comme il l'a fait, et je n'aurais pas parlé de cette opinion du noble duc si je ne me trouvais pas, malheureusement, en désaccord avec lui sur quelques points, et si je n'étais convaincu que ses sentiments ont été mal compris non seulement à l'étranger, mais encore en Angleterre.

La guerre est malheureusement une éventualité qu'il est impossible de ne pas prévoir; mais elle n'est pas inévitable tant s'en faut, et la gloire des hommes d'Etat de notre époque est d'avoir pu l'écarter honorablement. Si l'on n'avait pas montré de part et d'autre de la tolérance et du bon vouloir, nous aurions pu être entraînés dans une guerre avec la France aussi bien qu'avec les Etats-Unis malgré les efforts des gouvernements impuissants à surmonter la susceptibilité nationale.

Toutefois quelque tranquille que soit l'atmosphère, une tempête peut à la fois s'élever; et lorsque je me rappelle que M. Pitt, avec toute sa sagacité, prédisait une longue paix quelques mois à peine avant l'explosion de la guerre de la révolution, je ne puis me hasarder à dire que la guerre est impossible.

Je passe maintenant à la question de la possibilité d'une invasion étrangère. Dans les trois derniers siècles, dans plusieurs circonstances, les éléments se sont déclarés pour nous et ont dispersé les armements destinés à détruire notre puissance. Depuis 1815 la vapeur a mis les hommes de mer en état de braver les éléments et les puissances étrangères ont pu dès lors considérer comme une entreprise plus facile l'invasion de l'Angleterre. Il est vrai aussi que depuis 1830, sous un roi ami sincère de la paix, la France a augmenté considérablement ses armements maritimes. Cette augmentation a été nécessitée par le besoin de protéger de vastes possessions coloniales nouvellement acquises et le commerce maritime du pays. Le nombre des bâtiments à voiles et celui des steamers a été augmenté et aujourd'hui la France compte 216 bâtiments de guerre à flot dont 66 steamers. La dépense de la marine qui était en 1837 de 2,000,000 de liv. a été portée en 1847 à 3,582,520 liv.

On a reproché au gouvernement de n'avoir pas pris des mesures suffisantes pour repousser l'invasion. C'est là un reproche qui n'est nullement fondé. Depuis 1835 l'effectif total de l'armée, de l'artillerie et de la marine a été porté de 135,743 hommes à 196,063, et je dois reconnaître que la chambre s'est toujours montrée disposée à voter les augmentations demandées. L'ancien gouvernement a organisé un corps de 15,000 vieux soldats et le gouvernement actuel a organisé 9800 hommes des arsenaux qui servent 1080 canons et peuvent se porter en tout temps sur tel point donné. Il existe également un projet pour l'organisation d'un corps des gardes côtes, ce qui ajouterait 9000 hommes à l'effectif des forces.

La question est de savoir si nous devons réduire nos forces, les augmenter dans une proportion considérable ou continuer de temps en temps à augmenter, lorsque le besoin s'en fait sentir, l'effectif des diverses armes. Quant à moi, je pense qu'il ne serait pas prudent de chercher à établir l'équilibre entre les dépenses et les recettes par de larges réductions. D'un autre côté, je crois qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer. Avec des augmentations modérées dans certaines parties de l'armée de terre, de la marine et de l'artillerie, je crois que le pays se trouvera dans un état de défense suffisant pour obtenir des autres nations des garanties de paix, but principal de tous ces préparatifs.

Si vous vous exposez à ce que l'on puisse vous porter un coup décisif vous donnez de l'influence au parti de la guerre à l'étranger, mais si vous êtes prêt à repousser toute tentative d'invasion, vous rendez le parti de la paix puissant et prépondérant.

Londres, 17 février.

Au commencement de la séance de la chambre des lords de mardi, lord Stanley a annoncé que le comte de Nordwich proposera incessamment une motion tendant à l'institution d'une commission d'enquête sur les lois de navigation. L'évêque d'Exeter a présenté ensuite une motion provoquée par les faits qui se sont passés récemment à l'occasion de l'élection du Dr Hampden à l'évêché d'Hereford et tendant à l'abolition des pénalités comminées contre les chapitres et doyens qui refusent d'élire, de confirmer ou de consacrer les candidats désignés à leur choix par la couronne, pour les siéges épiscopaux vacants. Le lord chancelier a combattu cette motion, qui ne tendrait à rien moins qu'à enlever à la couronne le droit d'élire les évêques pour l'attribuer exclusivement au clergé. Plusieurs membres du haut clergé ont parlé dans le même sens.

Dans la séance de la chambre des communes, le même jour, lord Palmerston a répondu à une interpellation que les conditions du protocole conclu au sujet des affaires de Portugal, entre les cours d'Angleterre, d'Espagne et de France, ayant été remplies par la proclamation d'une amnistie, la formation d'un nouveau cabinet, la convocation des électeurs et la réunion des cortès, tout motif d'intervention de la part de l'Angleterre a cessé d'exister.

Le projet de loi présenté par le gouvernement, et tendant à asseoir sur des bases nouvelles les rapports entre les propriétaires et les tenanciers d'Irlande, assure principalement à ces derniers des compensations pour les améliorations qu'ils auront apportées à leur terre. Le même jour M. Smith O'Brien a été autorisé à présenter un bill tendant à faciliter aux propriétaires fonciers d'Irlande les moyens de perfectionner l'exploitation agricole de leurs terres.

La chambre des communes a été saisie d'une proposition de M. Herries, à l'effet de suspendre les dispositions du bill relatif à la circulation des banques, moyennant certaines garanties, et à l'effet d'accorder un bill d'indemnité pour la mesure provisoire qu'il a adoptée dans ce sens au mois de novembre dernier.

La discussion sur cette proposition qui remet sur le tapis la question financière et monétaire, continuait au départ du courrier.

La chambre des lords a adopté, dans sa séance de jeudi, la seconde lecture du bill autorisant le gouvernement à établir des relations diplomatiques avec le Saint-Siége. Le duc de Newcastle avait proposé l'ajournement à 6 mois, mais le noble lord a retiré cet amendement, et la seconde lecture a été votée sans division. Le projet a été appuyé entr'autres orateurs par l'évêque de St-David, l'un des prélats les plus éminents de l'église anglicane, et par le duc de Wellington, qui a annoncé cependant que dans la discussion des clauses du bill en comité général, il présenterait un amendement, à l'effet d'établir la suprématie de la couronne dans toutes les questions tant civiles qu'ecclésiastiques. Un des orateurs qui ont combattu le bill, l'évêque de Winchester, s'est indigné de ce que l'on parle dans le bill, du Souverain-Pontife. « C'est la première fois a-t-il dit, depuis la réforme, que cette appellation se trouve dans un acte du parlement; le chef de l'église romaine a toujours été désigné depuis lors par le titre d'évêque de Rome. » La chambre n'a eu nul égard aux observations de prélat.

Le gouvernement vient de charger une commission spéciale de faire une enquête sur la constitution, l'administration et les dépenses de la Monnaie royale, et sur les améliorations à introduire dans cet établissement, sous le rapport de l'économie et de la bonne exécution des monnaies.

Mgr Bedini doit quitter Londres samedi; la mission dont il avait été chargé par le Saint-Siége auprès du gouvernement britannique est terminée.

Les journaux confirment aujourd'hui la nomination de l'évêque de Chester au poste de primat d'Angleterre, archevêque de Canterbury. Ce prélat est un des trois ou quatre évêques qui ne se sont pas opposés à l'élection du docteur Hampden. Aussi est-il probable que ce choix mécontentera la plus grande partie du haut clergé et déjà l'un de ses organes, le *Morning-Post*, dit que c'est le plus mauvais choix que l'on pût faire.

Les lettres de Manchester annoncent que quatre filatures, qui consommaient 1000 balles de coton par semaine, viennent de suspendre leurs travaux à cause de la cherté de la matière première; d'autres établissements du même genre seront obligés d'en faire autant. Le prix élevé du coton en laine rend la situation des filateurs fort difficile.

La chambre des lords a commencé la discussion sur la seconde lecture du bill autorisant les relations diplomatiques avec la cour de Rome.

Lord Eglington a annoncé qu'il présenterait, dans la discussion en comité général, un amendement pour interdire les fonctions d'ambassadeur à Rome à toute personne revêtue d'un caractère ecclésiastique.

Nouvelles de France.

Paris, 19 février.

La commission du banquet est enfin sortie de ses incertitudes; elle révèle son existence par autre chose que par les notes ambiguës et les rectifications embarrassées dont elle a tous ces jours-ci émaillé les journaux. Le manifeste suivant paraîtra demain dans les journaux de l'opposition:

« La commission générale chargée d'organiser le banquet du douzième arrondissement, croit devoir rappeler que la manifestation fixée à mardi prochain, a pour objet l'exercice légal et pacifique d'un droit constitutionnel, le droit de réunion politique, sans lequel le gouvernement représentatif ne serait qu'une dérision.

» Le ministère ayant déclaré et soutenu à la tribune que la pratique de ce droit était soumise au bon plaisir de la police, les députés de l'opposition, des pairs de France, d'anciens députés, des membres du conseil général, des magistrats, des officiers, sous-officiers et soldats de la garde nationale, des membres du comité central, des électeurs de l'opposition, des rédacteurs de journaux de Paris, ont accepté l'invitation, afin de protester, en vertu de la loi, contre une prétention illégale et arbitraire.

» Comme il est naturel de prévoir que cette protestation publique peut attirer un concours considérable de citoyens; comme on doit présumer aussi que les gardes nationaux de Paris, fidèles à leur devise de *liberté, ordre public*, voudront en cette circonstance accomplir ce double devoir, qu'ils voudront défendre la liberté en se joignant à la manifestation, protéger l'ordre et empêcher toute collision par leur présence; que dans la prévision d'une réunion nombreuse de gardes nationaux et de citoyens, il semble convenable de prendre des dispositions qui éloignent toute cause de trouble et de confusion;

» La commission a pensé que la manifestation devait avoir lieu dans le quartier de la capitale où la largeur des rues et des places permet à la population de s'agglomérer sans qu'il en résulte d'encombrement.

» A cet effet, les députés, les pairs de France et les autres personnes invités au banquet s'assembleront mardi prochain, à onze heures, au lieu ordinaire des réunions de l'opposition parlementaire, place de la Madeleine, nº 2.

» Les souscripteurs du banquet qui font partie de la garde nationale sont priés de se réunir devant l'église de la Madeleine, et de former deux haies parallèles, entre lesquelles se placeront les invités;

» Le cortége aura en tête des officiers supérieurs de la garde nationale qui se présenteront pour se joindre à la manifestation;

» Immédiatement après, les invités et les convives placés comme il est dit plus haut, se placera un rang d'officiers de la garde nationale;

» Derrière ceux-ci, les gardes nationaux formés en colonnes, suivant le numéro des légions;

» Entre la 3e et la 4e colonne, les jeunes gens des écoles, sous la conduite de commissaires désignés par eux;

» Puis les autres gardes nationaux de Paris et de la banlieue dans l'ordre indiqué plus haut.

» Il est à souhaiter que les détachements des diverses légions qui jugeront à propos d'assister à la manifestation soient rendus au point de réunion d'assez bonne heure pour prendre leur place sans qu'il en résulte de confusion.

» Des commissaires, choisis parmi les officiers des diverses légions, seront chargés d'indiquer les points où les gardes nationaux devront s'échelonner le long du boulevard.

» Le cortége partira à onze heures et demie et se dirigera par la place de la Concorde et les Champs-Elysées vers le lieu du banquet.

» La commission, convaincue que cette manifestation sera d'autant plus efficace qu'elle sera plus calme, d'autant plus imposante qu'elle évitera même tout prétexte de conflit, invite les citoyens à ne pousser aucun cri, à ne porter ni drapeau ni signe extérieur; elle invite les gardes nationaux qui prendront part à la manifestation à se présenter sans armes; il s'agit ici d'une protestation légale et pacifique, qui doit être surtout puissante par le nombre et l'attitude ferme et tranquille des citoyens.

» La commission espère que, dans cette occasion, tout homme présent se considérera comme un fonctionnaire chargé de faire respecter l'ordre; elle se confie à la présence des gardes nationaux et aux sentiments de la population parisienne qui veut la paix publique avec la liberté, et qui sait que, pour assurer le maintien de ses droits, elle n'a besoin que d'une démonstration paisible, comme il convient à une nation intelligente éclairée, qui a la conscience de l'autorité irrésistible de sa force morale, et qui est assurée de faire prévaloir ses vœux légitimes par l'expression légale et calme de son opinion. »

Plusieurs journaux publient la note suivante qui leur a été communiquée :

« Plusieurs renseignements inexacts ont été publiés par la presse quotidienne sur l'organisation du banquet du douzième arrondissement; le changement de local, que l'importance de cette manifestation a rendu nécessaire, en a seul retardé la réalisation.

» Le banquet aura lieu irrévocablement dans les premiers jours de la semaine prochaine.

» La commission du 12e arrondissement fera connaître l'heure et le lieu dès que toutes les dispositions matérielles auront été définitivement arrêtées entre elle, le comité central et les membres des deux chambres qui se sont engagés à prendre part à cette manifestation essentiellement légale et pacifique. »

Les bruits de changements de ministère ont pris beaucoup de consistance depuis hier. On prétend même que M. Guizot a déclaré qu'il était prêt à remettre son portefeuille entre les mains du roi, dès qu'on aurait formé une nouvelle administration. M. le comte Molé a été appelé avant-hier aux Tuileries, mais il a déclaré qu'au point d'irritation où étaient arrivés les esprits il ne pourrait se charger de former une nouvelle administration qu'aux conditions suivantes: 1º dissoudre les chambres; 2º publier un programme par lequel le nouveau cabinet s'engagerait à présenter aux chambres la réforme électorale et la réforme parlementaire; 3º n'admettre dans la nouvelle administration aucun des membres du cabinet actuel.

—

La chambre des députés a continué la discussion du projet de loi relatif aux comptes de 1845. M. Larabit a demandé des explications au ministre de la guerre sur les livraisons d'armes faites au *Sonderbund*. M. le général Trézel n'a pas nié le fait, mais il a dit s'être conformé aux usages des administrations précédentes. M. Couvers, député de Besançon, a raconté comment les armes et munitions ont été dirigées mystérieusement de l'arsenal de cette ville vers la Suisse, sous la dénomination de pièces mécaniques.

Les comptes du ministère de la marine ont été ensuite discutés. MM. Lefort de Goussolin, Levavasseur, Lacrosse, Paixhans et Etienne se sont attachés à relever des irrégularités dans le service de ce ministère.

La chambre des députés a terminé aujourd'hui l'examen du projet de loi portant règlement définitif des comptes de 1845. La discussion a été sans intérêt. MM. Deslongrais et de Raineville avaient proposé un amendement pour qu'à l'avenir les comptes présentés par les ministres fissent connaître, en regard de chaque article, les allocations accordées pour les mêmes dépenses. M. Dumon, ministre des finances, a repoussé l'amendement. Le vote, qui a eu lieu par assis et lever, avait d'abord été douteux; à une seconde épreuve, il a été rejeté.

Le projet de loi a été ensuite voté, au scrutin de division, à la majorité de 230 voix sur 233 votants.

Un article du *National*, en date du 16 février, cite un ordre signé d'Orléans, relatif à la confection de munitions et à l'expédition de batteries d'artillerie du château de Vincennes sur l'Ecole-Militaire. Le *Journal des Débats* dit à ce sujet :

» D'abord cet ordre n'a jamais été donné.

» En second lieu, toutes les mesures relatives à des dispositions d'artillerie dans Paris doivent émaner du ministre de la guerre ou du lieutenant-général commandant la division militaire.

» Le maréchal de camp commandant l'artillerie ne peut évidemment être chargé que de la mise à exécution des ordres de l'autorité supérieure. »

On assure qu'il a été question dans le conseil des ministres de la création de la charge de gouverneur de Paris. Cette fonction, toute militaire, serait, dit-on, confiée à M. le maréchal Bugeaud.
(*Corresp. gén.*)

Nouvelles d'Italie.

Rome, le 8 février.

« Les événements du royaume de Naples et de la Sicile ont déjà à Rome leur contre-coup, et s'ils n'y déterminent pas des convulsions imminentes, ils compromettent du moins et les institutions déjà octroyées, et les institutions restant à octroyer. On prêtait ces jours derniers à un haut personnage ces mots qui caractérisent la situation : « Le roi de Naples n'est pas un habile joueur (*furbo*): après avoir refusé d'accorder ce qu'ont accordé les autres princes italiens, il donne plus qu'ils n'ont » donné, comme s'il voulait les embarrasser par ses largesses » après les avoir embarrassés par sa parcimonie. » Tout est spectacle ou matière à spectacle pour la population de Rome. Vivement émue par les nouvelles de Palerme et de Naples, on pouvait s'attendre à la voir se livrer à cette occasion à une de ces manifestations spontanées comme celle du 2 janvier. La magistrature municipale (il senato) a cru devoir prendre l'initiative, et nous n'oserions l'en blâmer. Le 3 février a été indiqué par une proclamation signée du sénateur prince Corsini et de huit conservateurs, comme jour festival de la nouvelle révolution de Naples, *accomplie sous les inspirations du pape régnant au Quirinal*, et les citoyens ont été engagés à illuminer ce jour-là en signe d'allégresse. L'illumination eut lieu; comme toujours, les rues se tapissèrent de tentures et d'inscriptions; seulement, aux couleurs adoptées jusqu'à ce moment on adjoigniten divers endroits des drapeaux aux trois couleurs italiennes, rose, vert et blanc. Il y eut mieux : une procession s'organisa sur la place du peuple. Toutes les personnes qui y prirent part, gardes civiques en uniforme, bourgois, hommes du peuple, s'attachèrent à la boutonnière et au chapeau un nœud de ruban rose, vert et blanc. Depuis la tentative révolutionnaire de 1831, ces couleurs n'avaient point reparu dans Rome.

» Le 3 février, elles n'indiquaient point une résistance au pouvoir, elles n'étaient qu'une pétition ou une prophétie. Le cortége se mit en marche à la lueur des torches, et traversa tout le Corso en répétant les cris accoutumés, auxquels on ajoutait: *Vivent les Palermitains! vivent la constitution! gloire à ceux qui répandent leur sang pour la patrie!* En passant devant le palais de l'ambassadeur d'Autriche, illuminé comme tous les autres palais diplomatiques, le cortége fit un silence complet. En arrivant à l'église du Genu, qui fait suite au palais de l'ambassadeur, les cris recommencèrent. Au palais de Venise, le cardinal Altieri se tenait sur son balcon. Il adressa quelques mots à la foule, qui y répondit par un immense *Vive la constitution! vive le Pape Ganganelli!* La procession se rendait au Capitole. Après avoir rempli la place, la multitude se groupa sur les escaliers et sur les monuments voisins. Un homme couvert d'un manteau assez fripé, et portant une longue barbe grisonnante, un Toscan, m'a-t-on dit, monta sur le cheval soutenant la statue de Marc-Aurèle, et plaça dans la main de cet empereur un immense drapeau aux trois couleurs. La foule applaudit. Alors cet homme lui adressa un discours qu'il résuma ainsi : *Vive Pie IX! seul! — Vive Pie IX!* — répète-t-on unanimement *Vive la Constitution! — Vive la Constitution!* — Cet appel causa de l'étonnement et de l'hésitation. Quelques voix isolées y répondirent, mais la masse demeura silencieuse. Ceci se passait à trente pas du siége de la municipalité romaine. On prétendait que le cortége se rendrait à l'ambassade de Naples; mais par des motifs personnels à l'ambassadeur, peu aimé des Romains, la procession refusa de se rendre à son palais, et après une promenade autour des ruines du Forum, elle se dispersa. Hors les cris et les couleurs italiennes dont j'ai parlé, rien de remarquable n'a signalé cette manifestation; et le lendemain, 3, la ville était rentrée dans l'ordre. Suivant des bruits assez accrédités, S. S. ne serait pas éloignée d'apporter de graves modifications aux institutions déjà accordées par elle. Le P. Ventura passe pour l'instigateur de ces mesures. La consulte recevrait vote délibératif, et les cardinaux et les princes formeraient une espèce de chambre haute. La réalisation de ce projet, s'il existe, est toutefois ajournée.

» Le général Pépé, se rendant à Naples, est attendu ici sous peu de jours.

» On parle d'une grande revue de la garde civique pour le 20 de ce mois; le pape y assisterait et distribuerait des gibernes à capsules.

» Un agent des Etats-Unis est arrivé avec mission d'ouvrir des relations diplomatiques entre Rome et Washington.

Depuis l'arrivée du cardinal Bofondi, secrétaire d'Etat, le conseil des ministres s'assemble tous les jours.

» Je rouvre ma lettre pour vous dire qu'une quasi-émeute éclate en ce moment. Il parait que le bas peuple avait adressé une pétition à la municipalité pour être armé. Hier 7, la municipalité a rejeté cette demande. Aujourd'hui la populace, ayant à sa tête Cicervacchio, s'est portée chez le sénateur et chez le pape en criant : *A bas les ministres! à bas les prêtres! vive Pie IX seul!* Ce mouvement n'aura probablement pas de suites graves, mais il n'en témoigne pas moins de l'état des esprits. »

—

L'*Observateur autrichien* du 13 février publie des nouvelles de Padoue du 8 février, qui annoncent que les étudiants de l'université de Padoue ont attaqué l'après-midi de ce jour les corps-de-garde autrichiens à main armée. Les émeutiers ont sonné le tocsin de l'université. Les patrouilles qui ont été dirigées contre les émeutiers en sont venues aux mains avec ces derniers dans le voisinage du café de Pédrocchi. Un des émeutiers a été tué, trois de ces derniers et quelques autres individus qui avaient pris part au tumulte ont été blessés; plusieurs étudiants ont été arrêtés et conduits au principal corps-de-garde. L'ordre a été rétabli dans l'espace d'une demi-heure et les troupes sont rentrées dans les casernes.

—

Nous avons annoncé que le grand-duc de Toscane venait de promettre une constitution. Voici le texte de sa proclamation :

« Avec notre *motu proprio* du 31 janvier dernier, notre intention était de doter le pays confié à nos soins d'une représentation nationale qui répondît à ses désirs et aux besoins du temps, de conserver ainsi à la famille toscane ce principe de gouvernement politique-administratif auquel elle doit son bonheur, et de lui donner en même temps toutes les garanties qui peuvent assurer un heureux avenir.

» Cette pensée avait déjà occupé l'esprit de notre immortel aïeul. Le temps et les événements n'ont pas permis de la réaliser jusqu'à présent. Mais nous sommes heureux de rappeler ce titre qui nous appartient, en même temps qu'il nous est agréable de voir enfin arriver le moment de doter notre patrie de cette représentation nationale vers laquelle tendaient nos pensées et tous nos travaux antérieurs.

» Toscans, votre confiance en moi ne se démentira pas dans ce moment solennel. Tandis que mon amour pour vous grandit, vous ne vous laisserez pas séduire par des suggestions impatientes, vous attendrez dans le calme encore *peu de jours*, afin que mûrissent les projets qui doivent assurer vos destinées.

» Je veux vous donner les franchises pour lesquelles vous êtes mûrs, et que vous méritez par la sagesse de votre conduite. Vous, laissez-moi la gloire d'être l'auteur d'une grande institution essentiellement toscane, en même temps qu'appropriée aux intérêts généraux de l'Italie.

» 11 février.

» LÉOPOLD, CEMPINI, ALBIANI. »

La *Lega Italiana* de Gênes du 12 février, après avoir reproduit ce décret, ajoute ce qui suit :

« Nous attendons avec confiance que nos pressentiments s'accomplissent aussi à Rome. Dans peu de jours, dix-sept millions d'habitants seront constitutionnels. »

Le nouveau cabinet constitutionnel, en Sardaigne, est, à ce que l'on assure, composé de la manière suivante :

Affaires étrangères, le marquis Alfieri di Sostegno; intérieur, l'avocat Giovanetti; instruction publique, M. Buoncompagni; guerre, le général Franzini; travaux publics et commerce, le comte Cavour; finances, M. Quarelli; grâce et justice, le comte de Scopis.

Le marquis Alfieri di Sostegno est le ministre actuel de l'instruction publique. M. Giovanetti est un jurisconsulte distingué de Novarre, qui a concouru à la rédaction de la loi communale. Le général Francini est attaché à l'état-major général. Le comte de Scopis est avocat général près le Sénat de Turin.

Il parait certain que les chambres législatives créées par la nouvelle constitution s'assembleront en juillet prochain.

Koninklijke Holl. Schouwburg.

Op Dingsdag 22 Februarij 1848. (Nº 38 in het abonnement.)

Op hoogst vereerend verlangen een tweede en stellig laatste concert van de drie Kinderen

NERUDA,

voorafgegaan door DE LANDHEER VAN STERRENBERG, blijspel in vier bedrijven.

Aanvang ten zeven ure.

ANNONCES.

AVIS.

Le soussigné, hollandais de naissance, âgé de vingt-cinq ans, ayant servi pendant plusieurs années, comme Valet de Chambre, M. Riedeman qui partait pour Java, n'a plus besoin aujourd'hui de ses services, désirerait être placé soit comme VALET DE CHAMBRE, soit comme COURRIER.

Il est porteur d'excellents certificats; il parle, outre sa langue naturelle, le français, l'allemand, l'anglais et l'italien.

On est prié de s'adresser à La Haye, à l'*Hôtel de Belle-Vue.*

HENRY VAN VEEN.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 19 Février.

		Int.	Cours 18 fév.	Ouvert.	Fermé
Pays-Bas	Dette active	2½	53 7/8	53 1/1?	53 7/8
	Dito, dito	3	65 1/8	65 3/16	—
	Dito en liquidation	3	65 1/4	—	—
	Dito dito	4	84	83 15/16	84
	Dito des Indes	4	—	—	—
	Syndicat	3½	—	82 3/4	—
	Dito	5½	—	—	—
	Société de Commerce	4½	—	162	—
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	—	—
	Act. du chemin de fer Holland.		—	—	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	104 1/4	—
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	103 1/2	—
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—	—
	Certificats au dito	6	—	66 1/2	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	94 7/8	—
	Emprunt de 1840	4	—	85 3/4	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	84 1/2	—
Espagne	Passive		—	—	—
	Dette différée à Paris		—	4 1/2	—
	Deferred		—	—	—
	Ardoins	5	—	16 7/16	—
	Dito intérieur à 6 m.	3	—	25 7/8	—
	Coupons Ardoins		—	12	—
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
	Dito métalliques	5	—	—	—
	Dito dito	2½	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836	f	—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—	—
	Id. Id. 1843		—	—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	—	—	—

Bourse de Paris du 19 Février.

		Int.	Cours 18 fév.	Compt.	[illegible]
France	Cinq pour cent		—	116 80	[illegible]
	Trois pour cent		—	74 40	[illegible]
	» » » nouveau		—	74 80	[illegible]
Espagne	Emprunt Ardoin 3 p.c.		—	—	[illegible]
	Anc. différée		—	—	[illegible]
	Nouv. dito		—	—	[illegible]
	Passive		—	—	[illegible]
Naples	Certificats Falconet		—	—	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—	[illegible]
Belgique	Dette active	5	—	—	[illegible]
	Dito	3	—	—	[illegible]
	Banque belge		—	—	[illegible]

Bourse d'Anvers du 19 Février.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 16 3/8 A. — Différée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours [illegible] Bourse (2½ heures). Ardouin sans variation.

Bourse de Londres du 18 Février.

3 % Cons. 89 3/8. — 2½ % Holl. 54 3/8. — 4 % id. ». — Esp. 5 % [illegible] 3 % 32 1/4. — Portug. 4 % ».

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, Spui, [illegible]
Dépôt général à Amsterdam chez M. Schoonveld [illegible] *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. van Reyn Snoeck [illegible]